



EXEMPLAIRE MAIRIE

ALPES DE HAUTE – PROVENCE

☏ : Mairie – Place Marcel Sauvaire

04 120 CASTELLANE

☎ : 04.92.83.60.07

☎ : 04.92.83.73.98

☎ :

FORMULAIRE D'ADHESION VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU)

Entre :

Adresse :

.....
bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) du service des Eaux et de l'Assainissement,

Et la **Mairie de Castellane**, représentée par son **Maire en exercice**,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES :

Les bénéficiaires du service des Eaux et de l'Assainissement de Castellane peuvent régler leur facture :

- **en numéraire (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé, muni de la facture.**
- **par carte bancaire sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques, avec l'identifiant collectivité et la référence, précisés sur la facture.**
- **par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de Castellane.**
- **par prélèvement automatique sur compte bancaire, postal ou de caisse d'Epargne pour les redevables ayant opté pour cette formule.**
- **Par virement directement sur le compte de la Perception.**

2 – FACTURATION :

Les bénéficiaires du service des Eaux et de l'Assainissement de Castellane recevront l'échéancier (dates de prélèvements et montant prélevés) dans le courant du mois de février et la facture de liquidation de leur consommation réelle et le montant dû pour l'année en cours au mois de décembre.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouveau mandat SEPA auprès du service des Eaux et de l'Assainissement de la Mairie de Castellane ou de la Trésorerie de Castellane, le compléter et le retourner à la Mairie accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** le service des Eaux et de l'Assainissement de la Mairie de Castellane.

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement à l'échéance **est automatiquement reconduit l'année suivante**. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – CONTESTATION D'UN PRELEVEMENT :

Le débiteur peut demander à sa banque le remboursement d'un prélèvement SEPA déjà effectué. Dans ce cas :

1. Le débiteur conteste le prélèvement auprès de sa banque,
2. La banque du débiteur demande la copie du mandat à la banque du créancier
3. La banque du créancier demande la copie du mandat au créancier.

Le débiteur doit adresser un courrier de réclamation argumenté à la mairie de Castellane.

7 – REJET D'UN PRELEVEMENT :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Castellane.

8 – FIN DE CONTRAT :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service des Eaux et de l'Assainissement de la Mairie de Castellane par **lettre simple avant le 31 décembre de chaque année**.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service des Eaux et de l'Assainissement de la Mairie de Castellane.

En cas de difficulté de paiement, se rapprocher des services de la Trésorerie de Castellane.

Le Maire de Castellane,	Bon pour accord de prélèvement, A Castellane, le (signature obligatoire) Le redevable
-------------------------	--